



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 5 février 2024 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur le chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage c4 « Commerce personnel/professionnel » dans la zone Ca-410
 - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « Divertissement » dans la zone Ca-202
 - 3.3. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
 - 3.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
 - 3.5. Amendement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
 - 3.6. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.6.1. Pour le lot 6 574 612 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur dans la zone Cv-320
 - 3.6.2. Pour le lot 2 624 258 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard de l'Aéroparc dans la zone Ha-212
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2024 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 15 janvier 2024
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Octroi de contributions financières
8. Trésorerie :
 - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 février 2024
9. Greffe :
10. Réglementation :
 - 10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 30 et 31 janvier 2024 concernant le règlement 2024-870
 - 10.2. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 30 et 31 janvier 2024 concernant le règlement 2024-872
 - 10.3. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales/patronales à la caisse de retraite des pompiers
 - 10.4. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux
 - 10.5. Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
 - 10.6. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
 - 10.7. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
 - 10.8. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage c4 « Commerce personnel/professionnel » dans la zone Ca-410
 - 10.8.1. Adoption d'un second projet de règlement
 - 10.9. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « divertissement » dans la zone Ca-202
 - 10.9.1. Adoption d'un second projet de règlement
 - 10.10. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18
 - 10.10.1. Adoption d'un second projet de règlement



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 10.11.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231 afin d'inclure le lot 2 624 784 du cadastre du Québec
- 10.11.1.** Avis de motion
 - 10.11.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.12.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209
- 10.12.1.** Avis de motion
 - 10.12.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.13.** Règlement modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024
- 10.13.1.** Avis de motion
 - 10.13.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Divers services
 - 11.2.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie
 - 11.3.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 11.4.** Renouvellement du contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire
 - 11.5.** Autorisation de signer un contrat de travail d'employé actuel
 - 11.6.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2024-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (F.T.Q.) (cols bleus) et la Ville de Lachute
 - 11.7.** Nominations au poste de pompier à temps régulier (Changement de statut)
 - 11.8.** Nomination au poste de brigadière (Nouvelle employée)
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Contrat de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour le Service des travaux publics, division traitement des eaux
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2023
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2024
 - 14.3.** Dépôt du procès-verbal de la consultation publique tenue le 29 novembre 2023 relativement au projet de PPCMOI au 660, rue Principale
 - 14.4.** Adoption du deuxième projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-313 – lots 3 039 335 et

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



3 039 339 et une partie du lot 3 039 271 du cadastre du Québec – 660, rue Principale

14.5. Remerciements à Monsieur Robert Legault

14.6. Nominations de membres du comité consultatif d'urbanisme

14.7. Abandon des procédures concernant l'amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « bingo » dans la zone Ca-209

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité du Canton de Gore concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2024

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges et Virginie Filiatrault, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et M^e Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absente : Madame la conseillère Aline Gravel

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

43-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 11.6 est retiré.

ET

Le point 16.1 est ajouté :

« 16.1 Suspension sans solde d'un employé col bleu ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage c4 « Commerce personnel/professionnel » dans la zone Ca-410

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « Divertissement » dans la zone Ca-202

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.5. Amendement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement - MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.6. Demandes de dérogations mineures :

3.6.1. Pour le lot 6 574 612 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafleur dans la zone Cv-320

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

3.6.2. Pour le lot 2 624 258 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard de l'Aéroparc dans la zone Ha-212

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2024 :

4.1. Séance ordinaire du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

44-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente aux citoyens quelques activités de loisirs à venir au cours du mois de février.

Par la suite, tout en affirmant que la Ville n'a reçu aucune question écrite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.



7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

7.2. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 31 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les festivals et activités privés favorisant les saines habitudes de vie » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

45-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- **375 \$** plus taxes à la **Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil** pour l'achat de 3 billets (125 \$/chacun plus taxes) dans le cadre de la soirée Gala Excellence qui se tiendra le 17 février 2024 à la Polyvalente Lavigne;
- **1240 \$** taxes incluses à la **Fondation de l'hôpital d'Argenteuil** pour l'achat de 8 billets (155 \$/chacun taxes incluses) dans le cadre du souper bénéfice qui se tiendra le 20 mars 2024 au restaurant Bouillon 16.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **250 \$** au **Club de patinage artistique de Lachute** pour l'achat d'une publicité dans le programme de leur revue annuelle.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 février 2024

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 5 février 2024, et autres listes auxiliaires telles que déposées par le trésorier adjoint par intérim de la Ville;

En conséquence; il est :

46-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 693 919,49 \$ et de 391 757,24 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 30 et 31 janvier 2024 concernant le règlement 2024-870

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 30 et 31 janvier 2024 sous l'autorité du règlement 2024-870 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 550 000 \$ pour des travaux de réfection des bandes de l'aréna Kevin-Lowe – Pierre-Pagé. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.2. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 30 et 31 janvier 2024 concernant le règlement 2024-872

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 30 et 31 janvier 2024 sous l'autorité du règlement 2024-872 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



2 550 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Watson. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

10.3. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales/patronales à la caisse retraite des pompiers

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute (APPL) le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement depuis son dépôt en séance le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

47-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse de retraite des pompiers », soit adopté sous le numéro 2024-643-9.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.4. Adoption d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT les projets inscrits au PTI 2024-2025-2026 sous les numéros 23809 et 23810;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

48-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection des panneaux de contrôle et d'équipements ponctuels des stations de pompage sanitaire SP-1, SP-SGL, SP-2 et SP-Des Bouleaux », soit adopté sous le numéro 2024-873.

-Adopté

10.5. Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 5 février 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

49-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 », soit adopté sous le numéro 2024-737-6-9.

-Adopté

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

50-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 », soit adopté sous le numéro 2024-738-15.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.7. Adoption du règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 5 février 2024 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

51-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 », soit adopté sous le numéro 2024-742-9.

-Adopté

10.8. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage c4 « Commerce personnel/professionnel » dans la zone Ca-410

10.8.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier 2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



52-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de
permettre l'usage C4 « Commerce personnel/professionnel » » dans la zone
Ca-410, version du 8 décembre 2023.

-Adopté

**10.9. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de
permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais
uniquement « divertissement » dans la zone Ca-202**

10.9.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier
2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du
texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante telle que prévue
par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024;

En conséquence; il est :

53-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de
permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement
« divertissement » » dans la zone Ca-202, version du 8 décembre 2023.

-Adopté

**10.10. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin
d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée
en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18**

10.10.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 15 janvier
2024 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du
texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante telle que prévue
par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 janvier 2024;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

En conséquence; il est :

54-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer
la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du
règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-20-18 », version du 15 décembre
2023.

-Adopté

**10.11. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin
d'agrandir la zone Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231 afin
d'inclure le lot 2 624 784 du cadastre du Québec**

10.11.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet
que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de
règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir
la zone Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231 afin d'inclure le lot
2 624 784 du cadastre du Québec et que, lors d'une séance subséquente, ce
même règlement sera adopté.

10.11.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 février
2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce
projet de règlement;

En conséquence; il est :

55-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement
amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone
Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231 afin d'inclure le lot 2 624 784 du
cadastre du Québec », version du 24 janvier 2024.

-Adopté



10.12. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209

10.12.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.12.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 février 2024 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

56-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « les bingos avec bar et restaurant comme usage complémentaire » dans la zone Ca-209, version du 29 janvier 2024.

-Adopté

10.13. Règlement modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024

10.13.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10.13.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 février 2024, Monsieur le conseiller Christian David dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 », version du 26 janvier 2024, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Divers services

Le rapport daté du 29 janvier 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire dans divers services de la Ville, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

Le rapport daté du 30 janvier 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la sécurité incendie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 30 janvier 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.4. Renouvellement du contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 45-02-2023 autorisant le renouvellement du contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire;

CONSIDÉRANT que son contrat de travail était d'une durée déterminée, soit du 7 février au 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre les dossiers particuliers en cours, notamment en lien avec l'eau potable et les eaux usées, auxquels l'expertise de monsieur Gilles Neveu est bénéfique;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de renouveler le contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat de travail est pour un maximum de 160 heures de travail, réparties du 6 février 2024 au 20 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la somme du salaire à verser est disponible au budget 2024;

En conséquence; il est :

57-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à renouveler et à signer le contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire, tel que présenté substantiellement par le directeur général.

-Adopté

11.5. Autorisation de signer un contrat de travail d'employé actuel

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour la gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et de la gestion des eaux usées entre la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la Ville de Lachute adoptée par résolution numéro 32-01-2024 le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le contrat de travail, respectivement signé le 16 novembre 2020, de l'employé # 10000018 occupant la fonction de chef de division, Traitement des eaux;

CONSIDÉRANT qu'une modification dudit contrat de travail est nécessaire quant à l'ajout d'une clause faisant référence à ladite Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT la modification dans le contrat de travail de l'employé # 10000018, tel que présentée substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :



58-02-2024

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la modification apportée audit contrat de travail soit effective en date du
1er janvier 2024;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des
ressources humaines et des technologies de l'information à signer, tel que
présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et le
chef de division, Traitement des eaux.

-Adopté

**11.6. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2024-02 entre le
Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (F.T.Q.)
(cols bleus) et la Ville de Lachute**

Le point est retiré.

**11.7. Nominations au poste de pompier à temps régulier (Changement de
statut)**

CONSIDÉRANT l'instauration de la nouvelle structure organisationnelle du
Service de la sécurité incendie à la suite de la signature de la convention
collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et
pompières de Lachute, le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la vacance de six (6) postes de pompier à temps régulier
dans la nouvelle structure organisationnelle du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures numéro AI_POM_2023-01 dudit poste
du 24 novembre au 8 décembre 2023, conformément à la convention collective
en vigueur;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les
discussions tenues avec les candidats retenus;

En conséquence; il est :

59-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal nomme messieurs David Charbonneau, Jonathan
Daigneault, Vincent Patenaude-Viau, Karl Tremblay, Guillaume
Pomerleau et Vincent Dubord, pompier à temps régulier à compter du 18 février
2024;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise le changement de statut de pompier à temps partiel à pompier à temps régulier de messieurs David Charbonneau, Jonathan Daigneault, Vincent Patenaude-Viau, Karl Tremblay, Guillaume Pomerleau et Vincent Dubord, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers et pompières de Lachute.

-Adopté

11.8. Nomination au poste de brigadière (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de brigadier à la suite d'un départ à la retraite d'une des titulaires au poste;

CONSIDÉRANT qu'un remplacement permanent ou à long terme d'un poste de brigadier s'effectue à partir de la liste de suppléance, tel que défini à l'article 9 de l'annexe J de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q), des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'employé intéressé à ce poste régulier sur la liste de suppléance, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste en date du 12 janvier 2024, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

60-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Michèle Desrosiers, employée col bleu régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q), des employés cols bleus à compter du 7 février 2024;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employée temporaire à un statut d'emploi d'employée régulière de brigadière de madame Michèle Desrosiers, lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Contrat de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour le Service des travaux publics, division traitement des eaux

CONSIDÉRANT que les logiciels et progiciels utilisés au Service des travaux publics, division traitement des eaux, proviennent du fournisseur CIMSoft Corporation;

CONSIDÉRANT qu'un soutien technique annuel doit être assuré sur ces logiciels et progiciels pour notamment l'administration de leur système d'exploitation et la résolution de problèmes relatifs à l'utilisation des applications;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 27 novembre 2023 de CIMSoft;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible d'adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants;

En conséquence; il est :

61-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures pour le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, à CIMSoft Corporation pour un montant de 37 255,03 \$, taxes en sus.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2023

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2023 et il est déposé au Conseil.



14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2024

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le boulevard de l'Aéroparc et pour la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 379, rue Lafleur, pour le 527, rue Principale et pour le 48, chemin Richard-Tapp;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 304, rue Grace;

En conséquence; il est :

62-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2024.

-Adopté

14.3. Dépôt du procès-verbal de la consultation publique tenue le 29 novembre 2023 relativement au projet de PPCMOI au 660, rue Principale

Monsieur Pascal Joly, directeur, Service de l'urbanisme, dépose le procès-verbal de la consultation publique tenue le 29 novembre 2023 relativement au projet de PPCMOI au 660, rue Principale afin que le Conseil municipal en prenne acte.

14.4. Adoption du deuxième projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI – zone Ha-313 – lots 3 039 335 et 3 039 339 et une partie du lot 3 039 271 du cadastre du Québec – 660, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par NDG Immobilier inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 039 335 et 3 039 339 et une partie du lot 3 039 271 du cadastre du Québec et situé au 660, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 octobre 2023;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les commentaires émis lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet suite à certains commentaires émis lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT que le projet contrevient aux éléments suivants :

- permettre des bâtiments résidentiels isolés de 9 logements, de 6 logements et de 4 logements, alors que les usages h3 « Multifamiliale » et h5 « projet intégré d'habitation » sont interdits dans la zone Ha-313 sont prohibés dans la zone Ha-313;
- la marge avant du bâtiment résidentiel quadrifamilial est de 11,5 mètres alors que le règlement exige une marge avant maximale de 5,5 mètres;
- le garage détaché est implanté à moins d'un (1) mètre de la ligne de propriété arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale d'un (1) mètre entre les bâtiments accessoires et les limites de propriété;
- la largeur des allées de circulation est de 6 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 7 mètres;
- l'aire de stationnement ne comporte aucun rayon de virage, alors que le règlement exige un rayon de virage d'un diamètre minimal de 5 mètres;
- la largeur de l'accès au stationnement mitoyen desservant les deux unités d'habitation sur la rue Principale n'est pas répartie également sur chacune des propriétés, alors que le règlement prévoit que la largeur doit être répartie également sur chacune des propriétés;
- la densité est de 43 logements par hectare, alors que le règlement prévoit une densité maximale de 30 logements par hectare;
- les conteneurs à déchets ne sont pas localisés au bout d'une allée de circulation.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

63-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué des lots 3 039 335 et 3 039 339 et une partie du lot 3 039 271 du cadastre du Québec et situé au 660, rue Principale :

La construction d'un projet immobilier comprenant 3 bâtiments résidentiels multilogements et 1 bâtiment résidentiel quadrifamilial, totalisant 28 logements pour l'ensemble du projet. Celui-ci comprend un bâtiment résidentiel quadrifamilial de 2 étages et demi, 2 bâtiments résidentiels multifamiliaux de 9 unités chacun réparties sur 2 étages et demi et 1 bâtiment résidentiel multifamilial de 6 unités réparties sur 2 étages et demi.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents préparés par :

- le concept d'aménagement préparé par la firme EM Urbaniste-Conseil daté du 6 juillet 2023 (dossier : 2022-035);
- les plans d'architecture préparés par la firme LEMAYMICHAUD Architecture Design datés du 5 octobre 2023 (projet No : 129423A) avec les modifications suivantes :
- élargir l'allée d'accès du projet intégré au bout de la rue Chevrier à 7 mètres;
- prolonger la voie d'accès (d'une largeur de 4 mètres) de la rue Principale de manière à la connecter à celle au bout de la rue Chevrier;
- avoir des cases de stationnement d'une profondeur de 6 mètres le long de la voie d'accès qui a 4 mètres de large.

qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

-Adopté

14.5. Remerciements à Monsieur Robert Legault

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 du règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro 2009-699;

CONSIDÉRANT que Monsieur Robert Legault a siégé au sein du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2010 à ce jour;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la présence assidue et l'implication de Monsieur Legault depuis puisqu'il a été nommé au comité;

En conséquence; il est :

64-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que les membres du Conseil municipal remercient Monsieur Robert Legault pour son implication lors des mandats qui lui ont été confiés au sein du comité consultatif d'urbanisme. Son apport aux discussions et recommandations du comité relativement à diverses questions d'urbanisme a été très apprécié.

-Adopté

14.6. Nominations de membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le siège numéro 1 de monsieur Kevin Lecavalier doit être prolongé d'un an;

CONSIDÉRANT que les sièges numéro 2 de monsieur Robert Legault et de substitut de monsieur René Taschereau doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Legault a siégé plus de deux mandats au sein du comité;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 du règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-699;

CONSIDÉRANT que monsieur René Taschereau est toujours intéressé à poursuivre au sein du comité;

En conséquence; il est :

65-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal prolonge le mandat de monsieur Kevin Lecavalier au siège numéro 1 pour une période d'un (1) an;

Que le Conseil municipal nomme Monsieur René Taschereau au siège numéro 2 pour une période de deux (2) ans.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



14.7. Abandon des procédures concernant l'amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « bingo » dans la zone Ca-209

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 15 janvier 2024, la présentation, le dépôt et l'adoption faits lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une coquille s'est glissée dans le projet de règlement et qu'il y a lieu de reprendre la procédure d'adoption;

En conséquence; il est :

66-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal abandonne les procédures du règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 « Commerce de récréation intérieure » mais uniquement « bingo » dans la zone Ca-209 ».

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité du Canton de Gore concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2024

CONSIDÉRANT les frais d'opérations reliés au bon déroulement des activités de camp de jour;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec les municipalités de la MRC d'Argenteuil afin de convenir de la couverture de certains frais reliés à l'accueil des non-résidents au camp de jour;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité du Canton de Gore d'offrir à ses citoyens la possibilité de profiter du service de camp de jour organisé par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ces services incluent le camp de jour de la relâche scolaire, le camp de jour régulier ainsi que l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des besoins particuliers;

En conséquence; il est :

67-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de fourniture des services de camp de jour de la Ville de Lachute avec la



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

municipalité du Canton de Gore, pour et au nom de la Ville de Lachute pour l'année 2024;

Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Suspension sans solde d'un employé col bleu

CONSIDÉRANT la suspension avec traitement de l'employé # 55000537 par le directeur général le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général au Conseil municipal le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête interne, menant à l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, Service des travaux publics et du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information;

En conséquence; il est :

68-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal entérine la suspension avec traitement imposée par le directeur général le 24 janvier 2024;

Que le Conseil municipal impose, suite aux conclusions de l'enquête interne, une suspension sans traitement d'une durée de deux (2) semaines, à l'employé # 55000537 et autorise le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à procéder à l'application de cette sanction.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

69-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 02.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière